

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT 2021-14 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2019-03 ET 2012-18
CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BRIGHAM**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-314;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-315.

ATTENDU QUE le comité de la bibliothèque a adressé une demande à la municipalité visant l'abolition des frais de retard de la bibliothèque;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO de la Montérégie et l'ABPQ (association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international «Fine Free Library» né aux États-Unis;

ATTENDU QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

ATTENDU QUE les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que la bibliothèque désire créer avec la communauté;

ATTENDU QUE les montants à collecter représentent une source négligeable de revenus pour la bibliothèque, d'autant plus qu'il faut considérer les ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

ENCONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2 du règlement 2019-03 est modifié et se lit de la façon suivante :

Politique de prêt générale	.1 Maximum de prêts par type de matériel						
	Maximum de prêts	Document standard	Livre en nouveauté	Périodique	Documents multimédias	PEB	Max. de réservation
ADULTE	7	7	4	7	2	7	10
JEUNE	7	7	4	7	2	7	10
BIBLIO							
CLUB LECTURE							
ÉCOLE							
GARDERIE							

Adultes résidents et non-résidents	Document standard	Livre en nouveauté	Périodique	Documents multimédias	PEB
Période de prêt (en jours de calendrier)	21 jours	21	21	21	21 jours
Maximum de renouvellement	0	1	1	1	1
Période de grâce pour retard	0	0	0	0	0

Jeunes résidents et non-résidents	Document standard	Livre en nouveauté	Périodique	Documents multimédias	PEB
Période de prêt (en jours de calendrier)	21 jours	21 jours	21 jours	21 jours	21 jours
Maximum de renouvellement	1	1	1	1	1
Période de grâce pour retard	0	0	0	0	0

Personnel de la bibliothèque	Document standard	Livre en nouveauté	Périodique	Documents multimédias	PEB
Période de prêt (en jours de calendrier)	21 jours	21	21	21	21 jours
Maximum de renouvellement	1	1	1	1	1
Période de grâce pour retard	0	0	0	0	0

Aînés, école, garderie, etc.	Document standard	Livre en nouveau	Périodique	Documents multimédias	PEB
Période de prêt (en jours de calendrier)					21 jours
Maximum de renouvellement					0
Période de grâce pour retard					0

Article 3

L'article 7 du règlement 2012-18 est abrogé.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 7 DÉCEMBRE 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier
